

Choix concernant la vente de créances

- Le vendeur et l'acheteur d'une entreprise doivent remplir ce formulaire pour faire un choix conjoint selon le paragraphe 22(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - la totalité ou la presque totalité des biens utilisés dans l'entreprise au Canada du vendeur sont vendus;
 - la vente comprend toutes les créances de l'entreprise du vendeur;
 - l'acheteur a l'intention de poursuivre l'exploitation de l'entreprise du vendeur.
- Le vendeur ou l'acheteur doit poster deux copies de ce formulaire à leur centre fiscal pour l'année d'imposition qui comprend la date de la vente. Pour trouver l'adresse de votre centre fiscal, allez à www.arc.gc.ca/bsf.
- Lorsque le vendeur ou l'acheteur est une société de personnes, un associé désigné doit signer le choix. Joignez une liste comprenant le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale (NAS), le numéro d'entreprise (NE), ou numéro de compte de la société de personnes, selon le cas, de chaque partenaire.
- Consultez les bulletins d'interprétation IT-188, *Vente de créances*, et IT-442, *Mauvaises créances et provision pour créances douteuses*, pour en savoir plus.

N'inscrivez rien ici

Nom du vendeur	NAS, NE ou numéro de compte de la société de personnes
Adresse	Bureau des services fiscaux
Nom de la personne à joindre pour obtenir plus de renseignements	Numéro de téléphone

Nom de l'acheteur	NAS, NE ou numéro de compte de la société de personnes
Adresse	Bureau des services fiscaux
Nom de la personne à joindre pour obtenir plus de renseignements	Numéro de téléphone

Créances vendues

Date de la vente	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width: 20px;">Année</td> <td style="width: 20px;">Mois</td> <td style="width: 20px;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour					
Valeur nominale des créances vendues qui ont été ou qui seront comprises dans le calcul du revenu du vendeur, à l' exclusion de celles qui ont déjà été radiées comme créances irrécouvrables							
Moins :							
Contrepartie versée par l'acheteur							
Différence*							

* Vendeur : **Déduisez** la valeur dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition.
 Acheteur : **Ajoutez** la valeur dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition.

Choix et attestation de la contrepartie versée

Nous, le vendeur et l'acheteur nommés ci-dessus, faisons un choix conjoint pour que l'article 22 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique, et attestons conjointement que la somme indiquée ci-dessus a été versée par l'acheteur pour les créances que lui a vendues le vendeur.

Nom de la personne, de l'associé désigné, ou de l'agent autorisé pour le vendeur	Titre ou poste
Signature de la personne, de l'associé désigné, ou de l'agent autorisé pour le vendeur	Date aaaa/mm/jj
Nom de la personne, de l'associé désigné, ou de l'agent autorisé pour l'acheteur	Titre ou poste
Signature de la personne, de l'associé désigné, ou de l'agent autorisé pour l'acheteur	Date aaaa/mm/jj

Compte tenu du paragraphe 69(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, cette attestation de la contrepartie versée lie le vendeur et l'acheteur.